

## Dugard, Christopher John Robert (Afrique du Sud)

[Original: anglais]

### Exposé des qualifications

*Exposé présenté conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Res.6).*

Le Gouvernement de la République sud-africaine a décidé de présenter la candidature de M. Christopher John Robert Dugard à un des postes de juge de la Cour pénale internationale conformément à la procédure prévue pour la présentation de candidats de la Cour internationale de Justice dans le Statut de ladite Cour.

M. Dugard est de nationalité sud-africaine.

#### 1. *Qualifications au titre du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome*

M. Dugard est une personne de haute considération morale, connue pour son impartialité et son intégrité, ayant milité sans relâche pour la défense de la cause des droits de l'homme et possédant une grande expérience du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

M. Dugard, outre qu'il possède un important bagage universitaire attestant de ses compétences en droit international public et en droit pénal, a fait preuve d'une force morale indéniable et d'une grande intégrité en défendant les droits de l'homme en Afrique du Sud et ailleurs dans le monde.

Il est intervenu en qualité de conseil ou de consultant juridique dans plusieurs procès contestant le régime sud-africain d'apartheid du point de vue du droit international. En 1968, il a présenté les arguments juridiques remettant en question la validité de la législation sécuritaire d'apartheid appliquée en Namibie, au motif que l'Assemblée générale des Nations Unies avait de façon licite mis fin au mandat sur le Sud-Ouest Africain. En 1981, il a exercé les fonctions de conseil dans un procès intenté pour contester la validité des mesures prises au titre de la loi sur l'habitat séparé (Group Areas Act), qui définissait des zones exclusivement réservées à la population blanche, au motif que cette délimitation contrevenait aux normes internationales concernant les droits de l'homme. En 1982, il a défendu la thèse selon laquelle l'annulation du passeport de l'archevêque Desmond Tutu était illicite, et, en 1989, il a remis en cause la validité du bantoustan de Bophuthatswana au motif que la création de cet État "était contraire aux principes du droit international". Il est également parvenu à faire annuler des proclamations visant à étendre le territoire des bantoustans et a défendu sur la base d'arguments juridiques la thèse selon laquelle les détenus membres de mouvements de libération d'Afrique australe (SWAPO et ANC) devaient être traités comme des prisonniers de guerre et non comme des criminels.

Sur le plan international, il a servi la communauté internationale avec talent, faisant là encore preuve d'intégrité et d'impartialité dans ses fonctions de rapporteur spécial sur les violations du droit de l'homme et du droit humanitaire dans le territoire palestinien occupé.

En raison de sa réputation de personne jouissant d'une haute considération morale, il a été nommé plus d'une fois juge *ad hoc* à la Cour internationale de Justice (CIJ).

2. *Qualifications techniques visées aux paragraphes 3 b) et 5, de l'article 36 du Statut de Rome*

M. Dugard est nommé au titre de la liste B relative aux candidats ayant une compétence reconnue dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme, ainsi qu'une grande expérience dans une profession juridique qui présente un intérêt pour le travail judiciaire de la Cour.

Comme l'indique son curriculum vitae présenté ci-après, M. Dugard possède non seulement des compétences juridiques et des connaissances universitaires unanimement reconnues dans le domaine international des droits de l'homme ou du droit humanitaire ainsi que du droit pénal et de la procédure pénale mais également une expérience pratique du droit international humanitaire et des droits de l'homme, de même qu'une expérience judiciaire internationale pertinente.

M. Dugard a une connaissance approfondie du droit pénal international et de la procédure y relative puisqu'il a publié plusieurs documents sur le sujet, dont un ouvrage sur la procédure pénale, et dirigé la publication d'ouvrages et de documents divers dans ce domaine.

Il a également mis ses compétences au service de la communauté internationale de 1997 à 2006 en sa qualité de membre de la Commission du droit international, à laquelle il est le premier sud-africain à avoir été élu. Durant son mandat, M. Dugard a beaucoup contribué au développement du droit international et a en outre exercé avec un grand talent les fonctions de rapporteur spécial de la Commission du droit international sur la protection diplomatique.

Outre qu'il a accompli ce travail de précurseur à la Commission du droit international, il est reconnu comme un éminent expert international dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Commission du droit international des Nations Unies depuis 1998. Il a occupé les fonctions de Président de la commission créée par la Commission des droits de l'homme pour enquêter sur les violations du droit humanitaire dans le territoire palestinien occupé.

Il a acquis une expérience en qualité de conseiller juridique (notamment dans le domaine des droits de l'homme) mais également dans le domaine judiciaire international en tant que juge *ad hoc* à la Cour internationale de Justice dans l'affaire concernant les activités armées sur le territoire du Congo (*République démocratique du Congo c. Rwanda*) et dans l'affaire concernant la souveraineté de Pedra Branca/Pulau Batu Putela, Middle Rocks et South Ledge (Malaisie/Singapour).

3. *Compétences particulières: article 36, paragraphe 8*

M. Dugard a étudié le droit en Afrique du Sud et au Royaume-Uni et a donné des cours de droit dans différentes parties du monde, notamment au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Australie, aux Pays-Bas et en Suisse. Il a également occupé les fonctions de juge *ad hoc* à la Cour internationale de Justice et maîtrise plusieurs systèmes juridiques.

M. Dugard est candidat pour la région Afrique. Il est de sexe masculin.

4. *Connaissance d'au moins une des langues de travail de la Cour: article 36, paragraphe 3 c)*

M. Dugard possède une excellente connaissance de l'anglais, qu'il parle couramment.

\*\*\*